



---

## DÉCISION N°2018-11-02

---

**Présents :**

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER,  
M. Arnaud HOURDIN,  
M. Patrick CHARLES,

**Excusés :**

**Les Vice-présidents :**

M. Luc WATTELLE,  
M. Richard RIVAUD, *représenté par Mme Pascale RENAUD,*  
M. Olivier DELAPORTE, *représenté par M. Jean-Christian SCHNELL,*  
M. Olivier LEBRUN, *représenté par Mme Pauline BILLAUDEL.*

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

-----

**OBJET : Convention de mise à disposition et d'emploi des images issues des caméras du système de vidéoprotection de Versailles Grand Parc dans le cadre du Plan zonal de vidéoprotection.**

**Le Bureau, légalement réuni le 8 novembre 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,**

Vu les articles L251-1 et suivants et L.252-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure et la demande du Ministère de l'Intérieur qui souhaite renforcer la qualité d'intervention et la collaboration entre ses services et ceux de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au travers du Plan Zonal de Vidéoprotection (PZVP) de la préfecture de police de Paris ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 2013148-0005 des préfets des Yvelines et de l'Essonne portant modification du périmètre de Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017116-0003 autorisant la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine,

conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure, et donnant accès aux images et aux enregistrements aux personnels de la police nationale et de la gendarmerie individuellement désignés et dûment habilités,

Vu la délibération n°2010-07-07, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de vidéoprotection ;

Vu la délibération n°2010-12-10, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, adoptant le schéma directeur 2010-2012 en matière de vidéoprotection urbaine ;

Vu la délibération n°2011-06-28, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, modifiant le schéma directeur 2010-2012 en matière de vidéoprotection urbaine ;

Vu la délibération n°2013-11-12, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, adoptant le schéma directeur de la vidéoprotection urbaine de Versailles Grand Parc 2013-2015 ;

Vu la délibération n°2012-04-28, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, approuvant les dispositions de la convention relative à la vidéoprotection urbaine entre Versailles Grand Parc et les communes membres ;

Vu la délibération n°2016-06-17, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, adoptant le schéma directeur de la vidéoprotection urbaine de Versailles Grand Parc 2016-2018 ;

-----

En juillet 2010, la Communauté d'agglomération a élargi sa compétence en matière de politique de la ville au titre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance au déploiement d'un système de vidéoprotection.

Le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a délibéré le 7 décembre 2010 sur l'approbation d'un premier schéma directeur de vidéoprotection 2010-2012. Depuis 5 autres schémas directeurs ont été approuvés par le Conseil communautaire. Ces programmes ont permis de déployer :

- Un réseau de transport pour les 16 communes ayant adhéré au programme ;
- La mise en place d'un Centre d'exploitation avec station de visualisation et d'extraction ;
- La mise en place de 3 Centres de supervision urbains intercommunaux (CSUi) sur le territoire et des stations de visualisation dans les établissements des forces de police ;
- 380 caméras réparties sur 13 communes (novembre 2018) ;
- Un réseau de desserte pour ces 380 caméras ;
- Les stations de visualisation pour les communes ayant fait ce choix.

Par ailleurs, le Ministère de l'Intérieur souhaite pouvoir renforcer la qualité d'intervention et de collaboration de ses services avec ceux de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), en accédant en direct aux images des systèmes de vidéoprotection disponibles sur la voie publique des communes incluses dans le schéma directeur de l'Agglomération. La base de cette collaboration consiste à permettre aux Centres de supervision urbains (CSU) de l'agglomération de Versailles Grand Parc de retransmettre aux services compétents de Police et de gendarmerie les images appropriées, en fonction de la situation opérationnelle. Ce déport d'images vient en complément d'autres déports sur le département des Yvelines et s'appuie sur le réseau fédérateur du Plan Zonal de Vidéoprotection (PZVP) de la préfecture de police de Paris.

En complément du cadre légal, la préfecture de police de Paris conduit le projet PZVP dans le respect d'une charte éthique, objet de l'annexe 1, qui définit les principes applicables à la vidéoprotection pour garantir les libertés. A travers cette charte, les utilisateurs et exploitants du PZVP s'engagent au respect le plus scrupuleux du droit et de la déontologie. Le comité d'éthique du PZVP, composé de membres qualifiés indépendants veille à l'application de la charte éthique.

La présente convention définit les modalités et conditions selon lesquelles la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc autorise les opérateurs PZVP habilités à accéder à ses

images prises par les caméras de vidéoprotection de ses Centres de Supervision urbains à partir du réseau PZVP (Plan Zonal de VidéoProtection) :

- Mise à disposition par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux opérateurs PZVP habilités et compétents des images de voie publique du système de vidéoprotection des CSU ainsi que les enregistrements associés dans une limite de 8 flux ;
- Le transfert d'images est sans extraction depuis les CSU vers les services PZVP et est réalisé de manière autonome par les opérateurs PZVP ;
- La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc informe la préfecture de police des changements dans la liste des caméras en service ;
- L'ensemble des installations reste propriété de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 années et renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, les parties conviennent de se revoir à l'issue de cette période afin de convenir conjointement des termes d'une éventuelle nouvelle convention.

En conséquence, le Bureau communautaire est amené à se prononcer sur cette décision.

-----  
**DÉCIDE :**

- 1) *d'approuver la convention de mise à disposition et d'emploi des images issues des caméras du système de vidéoprotection de Versailles Grand Parc dans le cadre du Plan zonal de vidéoprotection ;*
- 2) *de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant, de signer les avenants nécessaires et tous documents s'y rapportant ;*
- 3) *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 5) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
  - *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
  - *Madame la Trésorière Municipale de Versailles.*

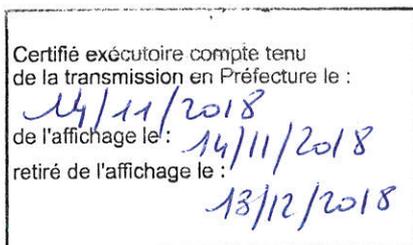
-----  
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

*Nombre de présents : 15*

*Nombre de suffrages exprimés : 15*

*Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

A Versailles, le **14 NOV. 2018**



Pour le Président et par délégation,

*[Signature]*  
**Olivier BERTHELOT**  
Directeur général des services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



## Résumé de l'acte

### 078-247800584-20181108-2018-11-02-SIG-CC

**Numéro de l'acte :** 2018-11-02-SIG  
**Date de décision :** jeudi 8 novembre 2018  
**Nature de l'acte :** CC  
**Objet :** Convention de mise à disposition et d'emploi des images issues des caméras du système de vidéoprotection de Versailles Grand Parc dans le cadre du Plan zonal de vidéoprotection.  
**Classification :** 9.1 - Autres domaines de compétences des communes  
**Rédacteur :** Christelle BOURGEOIS  
**AR reçu le :** 14/11/2018  
**Numéro AR :** 078-247800584-20181108-2018-11-02-SIG-CC  
**Document principal :** 99\_AU-2018 11 02 Convention mise à dispo et emploi des images issues de la vidéoprotection.pdf

#### Historique :

14/11/18 11:04	En cours de création	
14/11/18 11:08	En préparation	Christelle BOURGEOIS
14/11/18 11:08	Reçu	Christelle BOURGEOIS
14/11/18 11:08	En cours de transmission	
14/11/18 11:08	Transmis en Préfecture	
14/11/18 11:13	Accusé de réception reçu	

